

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 17

Date de convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 17/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juillet 2026 par Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, Maire, s'est réuni à la Mairie de Castelnau d'Auzan.

Présents: Mesdames et Messieurs : BATMALE Céline, BEAUVIVRE Jean-Luc, BELOTTI Pascale, BEYRIES Philippe, BISSUEL Sabrina, BOUDÉ Joël, BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, CASTAY Marie, FABE Florian, FARGUES Jean-Bernard, JOUSSEINS Nicole, LACOUR Maïthé, LAGARDE Maryse, MUR Catherine, NAVE Antoine, SAINT-MARTIN Joël, TÉCHENÉ Reine.

Excusé: Monsieur BIANCHI Nicolas, DALL'AVA Thierry.

Madame MUR Catherine a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé.

Ordre du jour :

- **Marché travaux : restauration de l'église saint-Martin d'Arech**
- **Bail Bar-Restaurant de Labarrère**
- **Virements de crédits n°1– Budget principal – Exercice 2026**
- **Désignation de délégué au CNAS**
- **Subvention : Lyre Nouvelle Auzanaise.**

Délibération n°2026-030

MARCHE TRAVAUX : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN D'ARECH

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal les différentes étapes ayant conduit au lancement du projet de restauration de l'église Saint-Martin d'Arech :

- la signature, en date du 30 septembre 2020, d'un contrat avec l'architecte CADOT afin d'établir un diagnostic préalable recensant les travaux nécessaires à la restauration de l'église ;
- la signature, le 28 décembre 2021, d'une convention tripartite entre la commune, la Fondation du patrimoine et l'association en vue de la mobilisation de financements ;
- les différentes démarches entreprises pour la recherche de subventions.

Madame la Maire rappelle également la délibération n° 2023-040 autorisant le dépôt des demandes de subventions pour la restauration de l'église Saint-Martin d'Arech, ainsi que l'arrêté du 13 septembre 2024 portant attribution par l'État d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 100 000,00 €.

Un marché public selon une procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 11 mai 2026. À l'issue de la consultation, les offres reçues ont fait l'objet d'une phase de négociation. Le rapport d'analyse des offres négociées a ensuite été présenté à la commission d'appel d'offres, à titre consultatif.

Madame la Maire présente au Conseil municipal les résultats de cette consultation et les propositions d'attribution des différents lots.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :**

Lot n°1 ECHAFAUDAGES

PATRIMOINE ECHAFAUDAGE 32700 LECTOURE pour un montant de 30 222.86 € HT soit 36 267.43 € TTC

Lot n°2 MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE

SASU SGRP 32700 LECTOURE pour un montant de 107 927.27 € HT soit 129 512.72 € TTC

Lot n°5 VITRAUX-RAQUETTES DE PROTECTION

SARL L'ART DU VITRAIL 33700 MERIGNAC pour un montant de 14 651.30 € HT soit 17 581.56 € TTC

Lot n°7 PARATONNERRE

ATELIER DU TEMPS 65420 IBOS pour un montant de 6 995.54 € HT soit 8 394.65 € TTC

✓ **AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées ci-dessus et tous les documents afférents à ces marchés.**

✓ **DECIDE de déclarer le lot suivant infructueux :**

Lot n°3 CHARPENTE ET COUVERTURE

Lot déclaré infructueux en raison d'une offre inacceptable

Conformément aux dispositions de l'article **R. 2122-2 du Code de la commande publique**, le Conseil municipal décide de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ce lot.

✓ **DÉCIDE de déclarer sans suite la procédure pour les lots suivants :**

Lot n°4 MENUISERIES EN BOIS

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la procédure engagée pour ce lot, pour un motif d'intérêt général, les travaux de menuiseries étant reportés à une date ultérieure.

Lot n°6 ELECTRICITE

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la procédure engagée pour ce lot, pour un motif d'intérêt général, les travaux d'électricité étant reportés à une date ultérieure.

Délibération n°2026-031

BAIL BAR-RESTAURANT DE LABARRERE

Résiliation amiable et transactionnelle du bail mixte du restaurant de Labarrère

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère est propriétaire des locaux à usage de restaurant situés à Labarrère, donnés en bail mixte à Monsieur David VAN WAEYENBERGHE. Ce dernier a fait connaître à la commune son souhait de mettre fin au bail avant son terme, par courrier recommandé réceptionné le 17/07/2026. Après échanges entre les parties, la commune accepte cette demande et convient d'une résiliation amiable et transactionnelle du bail, prenant effet au 31 juillet 2026.

Dans le cadre de cette résiliation, il est proposé que la commune reprenne le matériel acquis par le locataire pour l'exploitation du restaurant, sur présentation des factures justificatives, pour un montant de 7 000,00 €.

Afin de sécuriser juridiquement cette résiliation, il convient d'établir un acte de résiliation amiable et transactionnel, lequel sera reçu par Maître Vincent WERY, notaire à Labastide d'Armagnac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la résiliation amiable et transactionnelle du bail commercial conclu entre la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère et Monsieur David VAN WAEYENBERGHE, locataire du restaurant de Labarrère, avec effet au 31 juillet 2026 ;**
- **ACCEPTE la reprise par la commune du matériel appartenant à Monsieur David VAN WAEYENBERGHE, sur présentation des factures justificatives, pour un montant de 7000,00 € ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à confier à Maître Vincent WERY, notaire à Labastide d'Armagnac, l'établissement de l'acte de résiliation amiable et transactionnel.**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte de résiliation amiable et transactionnel ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;**

Délibération n°2026-032

BAIL BAR-RESTAURANT DE LABARRERE

Reprise du bail mixte du restaurant de Labarrère

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité de reprise du bar-restaurant et de l'ancien dépôt de pain, à Labarrère, et qu'il convient de conclure un nouveau bail portant sur l'immeuble communal situé 1532 avenue de la Ténarèze à Labarrère, cadastré préfixe 168, section AH n°31, comprenant un local à usage de bar-restaurant, un local à ancien usage de dépôt de pain ainsi qu'un logement.

Afin de favoriser la reprise et l'exploitation de ce commerce de proximité, il est proposé de fixer le montant du loyer comme suit :

- **partie à usage commercial (bar-restaurant et dépôt de pain) : 4 800 € par an ;**
- **partie à usage d'habitation : 2 400 € par an.**

Soit un loyer annuel global de **7 200 €**, correspondant à **600 € par mois**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE

- **d'APPROUVER la conclusion d'un bail portant sur l'immeuble communal cadastré préfixe 168, section AH n°31, situé 1532 avenue de la Ténarèze à Castelnau d'Auzan Labarrère ;**
- **de FIXER le loyer annuel à 7 200 €, réparti comme suit :**
 - **4 800 € pour la partie à usage commercial (bar-restaurant et dépôt de pain) ;**
 - **2 400 € pour la partie à usage d'habitation ;**
- **de PRECISER que le loyer est payable mensuellement, soit 600 € par mois, les dispositions relatives à la TVA s'appliquant conformément à la réglementation en vigueur ;**
- **d'AUTORISER Madame la Maire à signer le bail ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération, notamment l'acte à intervenir devant Maître Vincent WERY, notaire à Labastide-d'Armagnac (40).**

Délibération n°2026-033

VIREMENTS DE CREDITS N°1– Budget principal – Exercice 2026

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à un virement de crédits en section d'investissement afin d'ajuster les crédits inscrits au budget.

Il est proposé de procéder au virement de crédits suivant :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
Investissement	23	231	Immobilisations corporelles en cours	- 5 000,00 €
Investissement	20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	+ 5 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits n° 1 en section d'investissement tel que présenté ci-dessus;
- **DIT** que les crédits du budget principal de l'exercice 2026 seront modifiés en conséquence ;
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-034

DESIGNATION DE DELEGUE AU CNAS

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), établissement permettant de faire bénéficier les agents de prestations d'action sociale.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un représentant parmi les membres du Conseil municipal, chargé de représenter la commune auprès du CNAS et de participer aux instances de l'association.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué élu.

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil municipal procède à la désignation de son représentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, Maire, en qualité de déléguée élue de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette désignation au CNAS.

Délibération n°2026-035

SUBVENTION : LYRE NOUVELLE AUZANAISE

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association de LA LYRE NOUVELLE AUZANAISE.

Considérant qu'il n'y a pas de repreneur pour poursuivre l'activité et la gestion de cette école de musique, il est envisagé une mise en sommeil ou dissolution de cette association.

Afin de permettre à l'association de faire face aux dépenses indispensables et de solder la situation financière, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 2000.00 € pour couvrir le nécessaire à la couverture des charges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000,00 €uros à l'association de LA LYRE NOUVELLE AUZANAISE ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal**
- **PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022.